



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois mars, le Conseil municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 2 /2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

PRESENTS : Audrey GUITTONNEAU, Freddy HERVOCHON, Bernadette BERTET, Laurent LOUVET, Nadine ARROUMUGAMME, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Philippe LEMAIRE, Adjoints, Nicole CHOTARD, Xavier VINET, Jacqueline GAUDIN, Yannic FLYNN, Nicole LE BLEVENNEC, Ludivine HOUDELIER, Yannick CHANU, Elisabeth LE GOURRIEREC, Bernard BARRAULT , Michel ALEXANDRE, Dominique DEVAIS, Fabien CUOMO, Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Julien BOUJOT, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER et Virginie GRAYO, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Mélanie BUFFARD (pouvoir à Bernadette BERTET) et Sébastien PARGUEY (pouvoir à Fabien CUOMO).

ABSENT : Jacques GARREAU

Ont été désignés secrétaires de séance Ludivine HOUDELIER et Fabien CUOMO.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Au cours de la séance nous allons examiner et débattre du compte administratif 2022, puis procéder au vote. Conformément aux l'article 2121-14 et 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devant se retirer au moment de l'approbation du compte administratif, il convient de désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2022 du Budget Principal de la Ville de Bouaye.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'élire Madame Audrey Guittonneau en tant que présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville de Bouaye est conforme au compte de gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

	Résultats antérieurs 2021	Résultats comptables 2022	Résultats cumulés 2022	Restes à réaliser 2022	Résultats disponibles 2022
Fonctionnement					
Dépenses		7 787 057,75 €	7 787 057,75 €		7 787 057,75 €
Recettes	626 209,99 €	8 005 366,06 €	8 631 576,05 €		8 631 576,05 €
Total	626 209,99 €	218 308,31 €	844 518,30 €	0,00 €	844 518,30 €
Investissement					
Dépenses	213 381,40 €	1 179 282,83 €	1 392 664,23 €	430 853,99 €	1 823 518,22 €
Recettes		1 945 061,66 €	1 945 061,66 €	72 990,00 €	2 018 051,66 €
Total	-213 381,40 €	765 778,83 €	552 397,43 €	-357 863,99 €	194 533,44 €
TOTAL GENERAL	412 828,59 €	984 087,14 €	1 396 915,73 €	-357 863,99 €	1 039 051,74 €

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 15 mars 2023 ;
Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote du Compte Administratif ;

- de donner acte à Mr Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du compte administratif 2022 ;
- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour, et 6 abstentions (Sophie Pavageau, Jacques Epervrier, Virginie Grayo, Apolline Canac, Sylvain Charpentier, Julien Boujot) :

- donne acte à Mr Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du compte administratif 2022 ;
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Pour copie conforme
Bouaye, le 23 mars 2023
Le Maire,
Jacques Garreau

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette- BP 24111- 44041 Nantes Cédex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)
Transmis au contrôle de légalité le : 30/03/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Bouaye le

31/03/2023